



Dès janvier 2019, avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est versée.

Dernière mise à jour le : 23 Octobre 2018



Vous percevez une pension de la Cavec ? Dès janvier 2019, avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est versée.

L'impôt s'adapte immédiatement et automatiquement au montant de votre retraite. Si vous êtes non imposable, le prélèvement à la source ne change rien pour vous.

La Cavec ne réalise aucun calcul pour établir votre taux. Son rôle est limité aux actions suivantes : recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP, appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source et reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

Vous pourrez retrouver dans votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, le détail de vos versements de pension, en brut et en net (après application des précomptes sociaux et du prélèvement à la source).

La Direction générale des Finances publiques est le seul interlocuteur concernant le prélèvement à la source

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source. Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux appliqué, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est compétente. Il est possible de contacter la DGFIP, soit via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ; soit par téléphone au 0 811 368 368 (Service 0,06 €/min + prix appel) et à partir du 1er janvier 2019 au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre pension.

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [CSG : le taux intermédiaire de CSG à 6,6% appliqué à partir du mois de mai. Le trop-versé remboursé dès le 15 mai](#)
- 10 Mai 2019
- [Paiement par chèque : une recrudescence des cas de fraudes constatée depuis le début de l'année](#)



Dès janvier 2019, avec le prélèvement à la source, vous payez votre impôt directement au moment où votre retraite est versée. | Cavec | Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et des commissaires aux comptes

24/05/2019

-
- 09 Mai 2019
 - [En 2019, les modalités de règlement de vos cotisations changent. Découvrez-les dès maintenant.](#)
 - 08 Avril 2019
 - [Réglez votre acompte de cotisations en ligne avant le 30 avril 2019](#)
 - 09 Avril 2019

[+ d'actu](#)